

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE**  
**Société IMMOBILIÈRE DU MOULIN à CHÂTEAU-RENAULT**  
**Entrepôt logistique**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu :**

- le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté ministériel 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 20637 du 19/02/2019 ;
- l'article 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;
- le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à l'inspection du 10 décembre 2024 et transmis à l'exploitant le 19/12/24 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'informant des constats relevés, des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- l'absence de réponse de l'exploitant ;

**Considérant ce qui suit :**

Au terme de la visite d'inspection du 10 décembre 2024, il a été constaté que les installations électriques des cellules 1 et 2 présentent un risque d'incendie ou d'explosion (3 non-conformités listées, identifiées depuis 2021). Ce point est d'ailleurs mentionné dans le compte-rendu de vérification périodique Q18 d'août 2024.

En outre, l'exploitant n'est pas en mesure de justifier que l'ensemble des installations électriques sont vérifiées.

Ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé et sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement, notamment sur les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

En conséquence, la société IMMOBILIÈRE DU MOULIN est mise en demeure de respecter les dispositions réglementaires précitées.

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,**

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La société IMMOBILIERE DU MOULIN exploitant un entrepôt logistique sis rue Fléteau, zone industrielle ouest sur la commune de Château-Renault est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, en mettant en œuvre les mesures correctives en réponse aux points non conformes identifiés dans le compte-rendu de vérification périodique Q18 d'août 2024, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition Écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Publicité :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de 2 mois, conformément à l'article R.171-1 du code l'environnement.

### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Maire de la commune de Château-Renault, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Tours, le

*03 FEV. 2025*

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la  
préfecture,

*Xavier LUQUET*